



Arrêté réglementant temporairement le stationnement à l'occasion d'une manifestation associative.

Le maire de la commune de Chambles ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Monsieur TCHABOURINE Séverin, Président de l'association « Foyer Rural » organisatrice de la manifestation « marché de producteurs », le 11 octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'assurer l'accès aux marchands, la sécurité et la tranquillité publique, de réglementer le stationnement la veille et durant la manifestation, qui aura lieu au lieu-dit « Pentôme », parking du Château d'Essalois, du samedi 10 octobre 2026 à partir de 20h00 et ce jusqu'au lendemain, dimanche 11 octobre 2026 à 20h00,

ARRETE

Article 1

Le **stationnement sera interdit** au lieu-dit « Pentôme », parking du Château d'Essalois, **du samedi 10 octobre 2026 à partir de 20h00 et ce jusqu'au lendemain, dimanche 11 octobre 2026 à 20h00**,

Article 2

La signalétique correspondante sera mise en place par les agents du service technique de la commune.

Article 3

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le maire de la commune de Chambles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le maire de Chambles.

Fait à Chambles, le 17/09/2026

Le Maire,
Emilien JOUSSERAND.

Destinataires :

M. le Maire de Chambles

Les services techniques de la commune de Chambles

M. le commandant du groupement de gendarmerie de St Just St Rambert

M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de St Just St Rambert

M. TCHABOURINE Séverin



Par délégation du Maire

Patrick VASSAL

Adjoint

